

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 148

25 janvier 2011

SOMMAIRE

Acqua Marcia Finance S.A.	7091	IPE Participations Luxembourg S.à r.l. ...	7097
Aegis Investments Holding S.A.	7074	Lifin S.A.	7058
AFI International S.A.	7076	Meigerhorn Etoy S.à r.l.	7078
Anthos S.A.	7062	Meigerhorn Montreux, Sàrl	7079
Anthos S.à r.l.	7062	Mizpira Capital S.A.	7074
ArcelorMittal Greenfield S.A.	7073	Modulor Menuiserie + Design S.A.	7096
Atlas Telecom Interactive S.A.	7073	Motor-Center-Mersch S.A.	7096
Balouis Trading S.A.	7079	Ostia S.A.	7081
Best Buy International Finance S.à r.l. ...	7076	Ostia S.A. SPF	7081
BestLife III International S.à r.l.	7076	Racis Holding S.A.	7092
Carlo Tassara Assets Management S.A.	7102	Racis S.A.	7092
Coal & Oil Trade Company S.A.	7074	Real Estate International Holding	7072
Crystal Almond S.à r.l.	7077	Russel International Resorts S.A.	7091
De Beers	7078	Securitas Treasury Luxembourg S.à r.l. ..	7094
DE COM Luxembourg S.A.	7078	Sinomax Luxembourg S.A.	7103
Delta Realestate S.A.	7071	Solar Invest International SE	7080
DP Domaines S.A.	7096	Solar Invest SE	7080
DP Domaines S.A.	7073	SOPEP Secondary Global Fund	7102
D.S. Lux S.A.	7084	Stark S.A.	7086
EOS Investment Sicav	7078	Stark S.A.	7102
Europex Consulting S.A.	7099	Stark S.A.	7091
Fiesta S.A.	7079	Stark S.A.	7093
Financière Ice Sub 1 Sàrl	7097	Stena Investment S.à r.l.	7103
Four Sixteen Holding S.A.	7086	Tarizzio S.A.	7103
Four Sixteen Holding S.A. SPF	7086	Telecom Italia Capital	7077
FSL Investment Corporation Holding S.A.	7090	Threadneedle Asset Management Hol- dings Sàrl	7103
G-Six-G SAH	7090	Tiger Cats Investment, S.à r.l.	7058
Guiplaisance Holding S.A.	7072	Venini Holdings S.à r.l.	7097
Hatanord Capital	7074	Venusia Real Estate Investment S.A.	7075
Heiterkeit Group S.A.	7099	Vinci Real Estate Management	7104
		Warwick Holdings S.A.	7104

Lifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 48.127.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires tenue à 10.00 heures en date du 26 mai 2010*

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

V- L'assemblée générale accepte les démissions de M. Dario Finardi du Conseil d'Administration et nomme M. Nico Hoffeld, adresse professionnelle 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, comme nouveau membre du Conseil d'Administration. M. Hoffeld sera en charge jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010125643/13.

(100142041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Tiger Cats Investment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 30.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 155.256.

—
In the year two thousand ten, the sixteenth day of September, before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Tiger Cats Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company was incorporated on August 23, 2010 pursuant to a deed of Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Me Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared

Korea Investment Corporation, a company incorporated under the laws of Korea, having its registered office at 16F Seoul Finance Center 84 Taepyungro 1-ga, Jung-gu, Seoul 100-768, Korea, registered under the number 104-81-95021 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Torsten Sauer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand Canadian Dollars (CND 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand Canadian Dollars (CND 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form without par value to thirty thousand Canadian Dollars (CND 30,000), by way of the issue of ten thousand (10,000) new class A tracker shares of the Company without par value.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Unsworth & Associates S.à r.l., each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of ten thousand Canadian Dollars (CND 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand Canadian Dollars (CND 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form

without par value to thirty thousand Canadian Dollars (CND 30,000), by way of the issue of ten thousand (10,000) new class A tracker shares of the Company without par value.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder (the Contributor), represented as stated above, declares to subscribe to ten thousand (10,000) new class A tracker shares without par value and to fully pay up such class A tracker shares by a contribution in kind consisting of a portion of a receivable which the Sole Shareholder holds against the Company (the Receivable), it being understood that the portion of the Receivable being contributed in respect of the issuance of such class A tracker shares is equal to the amount of seven million four hundred eighty thousand Canadian Dollars (CND 7,480,000) (the Contributed Amount).

The Contributed Amount is to be allocated as follows:

- an amount of ten thousand Canadian Dollars (CND 10,000) shall be allocated to the class A tracker shares of the Company, and
- an amount of seven million four hundred seventy thousand Canadian Dollars (CND 7,470,000) shall be allocated to the share premium reserve account linked to the class A tracker shares of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable to the Company is evidenced by inter alia (i) the interim accounts of the Company dated as of September 15, 2010 and signed for approval by the management of the Company and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of the Contributor and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached interim accounts of the Company dated as of 15, 2010 (the Interim Accounts) show a receivable in an amount of at least seven million four hundred eighty thousand Canadian Dollars (CND 7,480,000), that the Contributor holds against the Company;
- the Contributor is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on generally accepted accountancy principles, the Receivable contributed to the Company per the attached Interim Accounts is of at least seven million four hundred eighty thousand Canadian Dollars (CND 7,480,000), and since the Interim Accounts no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by Contributor to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Contributor and upon the contribution of the Receivable by the Contributor to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable.

The said certificate and a copy of the Interim Accounts, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

Korea Investment Corporation	20,000 ordinary shares
	<u>10,000 class A tracker shares</u>
Total:	30,000 shares

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is set at thirty thousand Canadian Dollars (CND 30,000) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form without par value (the Ordinary Shares) and ten thousand (10,000) class A “tracker” shares without par value (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share) tracking the net performance and returns of the Company’s designated assets with the term designated assets encompassing all rights and interests in Laricina Energy Ltd., a company incorporated under the laws of the province of Alberta, Canada (the Class A Designated Assets).

The Company may also create and issue class B “tracker” shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share) (collectively with the Class A Shares referred to as the Tracker Shares, and individually referred to as a Tracker Share) that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track.

The Ordinary Shares and the Tracker Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Shares and individually and irrespectively of their class be designated as a Share.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Unsworth & Associates S.à r.l., each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le seizième jour du mois de septembre, par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

s’est tenu une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée Générale) de l’associé unique de Tiger Cats Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d’immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 23 août 2010 suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, qui n’a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Korea Investment Corporation, une société de droit coréen ayant son siège social au 16F Seoul Finance Center 84 Taeyungro 1-ga, Jung-gu, Seoul 100768, Corée, immatriculée sous le numéro 104-81-95021 (l’Associé Unique),

ici représentée par Torsten Sauer, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration conférée par un acte sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

L’Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. L’Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L’ordre du jour de l’assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de dix mille dollars canadiens (CND 10.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars canadiens (CND 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, à trente mille dollars canadiens (CND 30.000), par la création et l’émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales traçantes de classe A de la Société sans valeur nominale.

2. Souscription et libération de l’augmentation du capital social mentionné au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l’article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin d’y refléter l’augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d’y faire figurer les changements mentionnés ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de Unsworth & Associates S.à r.l., chacun agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l’enregistrement de l’émission des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. L’Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d’un montant de dix mille dollars canadiens (CND 10.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars canadiens (CND 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative sans valeur

nominale, à trente mille dollars canadiens (CND 30.000), par la création et l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales traçantes de classe A de la Société sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et de libérer intégralement l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription – Libération

L'Associé Unique, (l'Apporteur), représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux dix mille (10.000) nouvelles parts sociales traçantes de classe A sans valeur nominale et de les libérer intégralement par un apport en nature composé d'une créance que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance), étant entendu que la partie de la Créance apportée à l'égard de l'émission desdites parts sociales traçantes de classe A est égale au montant total de sept millions quatre cent quatre-vingt mille dollars canadiens (CND 7.480.000) (le Montant d'Apport).

Le Montant d'Apport sera réparti comme suit:

- un montant de dix mille dollars canadiens (CND 10.000) sera alloué aux parts sociales traçantes de classe A de la Société, et

- un montant de sept millions quatre cent soixante-dix mille dollars canadiens (CND 7.470.000) sera alloué au compte de réserve des primes d'émission lié aux parts sociales traçantes de classe A de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Créance est documentée par inter alia (i) les comptes intérimaires de la Société datés du 15 septembre, 2010 et signés par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Apporteur, reconnu et approuvé par la Société. Il résulte de ce certificat, qu'à compter de la date de celui-ci:

- Les comptes intérimaires annexés de la Société, datés du 15 septembre, 2010 (les Comptes Intérimaires) font état d'une créance d'un montant au moins égal à sept millions quatre cent quatre-vingt mille dollars canadiens (CND 7.480.000), que l'Apporteur détient à l'encontre de la Société;

- L'Apporteur est le propriétaire exclusif de la Créance, il est le seul autorisé à détenir la Créance et possède le pouvoir de disposer de la Créance;

- la Créance est certaine et sera exigible à sa date d'échéance, sans déduction (certaine, liquide et exigible);

- sur base des principes comptables généralement acceptés au Luxembourg, la Créance apportée à la Société d'après les Comptes Intérimaires annexés est estimée à au moins sept millions quatre cent quatre-vingt mille dollars canadiens (CND 7.480.000.-) et depuis la date des Comptes Intérimaires, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par le Apporteur à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Apporteur et après l'apport de la Créance par l'Apporteur à la Société, la Société deviendra pleinement propriétaire de la Créance.

Ledit certificat ainsi qu'une copie des Comptes Intérimaires, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que la participation dans la Société est, suite à l'augmentation de capital, comme suit:

Korea Investment Coporation	20.000 parts sociales ordinaires
	<u>10.000 parts sociales traçantes de classe A</u>
Total:	30.000 parts sociales

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente mille dollars canadiens (CND 30.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires sans valeur nominale (les Parts Sociales Ordinaires) et par dix mille (10.000) nouvelles parts sociales traçantes de classe A (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe A) qui tracent la performance et le rendement net des actifs désignés de la Société avec les actifs à long terme désignés englobant tous les droits et intérêts dans Larincina Energy Ltd., une société constituée selon les lois de la province de l'Alberta, Canada (les Actifs Désignés de Classe A)

La Société peut également créer et émettre des parts sociales traçantes de classe B (collectivement les Parts Sociales de Classe B et individuellement, une Part Sociale de Classe B) (collectivement avec les Parts Sociales de Classe A: les Parts Sociales Traçantes et individuellement une Part Sociale Traçante) qui traceront la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Traçantes seront collectivement et sans considération de leur classe désignées comme les Parts Sociales et individuellement, sans considération de leur classe, comme une Part Sociale. Les porteurs de Parts Sociales sont dénommés ensemble les Associés. Chaque Part Sociale donne droit à son porteur à un vote.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements mentionnés ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de Unsworth & Associates S.à r.l., chacun agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de l'émission des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 3.500.-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: T. SAUER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41634. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142153/233.

(100162693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

**Anthos S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Anthos S.A.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 137.886.

L'an deux mille dix, le quatre novembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANTHOS S.A." (la Société), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.886, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1173 du 14 mai 2008.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Peggy Partigianone, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

II. - Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée avec continuité de la personnalité juridique;
2. Changement de la dénomination de la Société en "ANTHOS S.à r.l.";
3. Refonte des statuts de la Société;
4. Démission des administrateurs et du commissaire actuels et décharge;
5. Nomination de nouveaux gérants et d'un réviseur d'entreprises;
6. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée, et de modifier en conséquence la dénomination de la société de ANTHOS S.A. en ANTHOS S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reconnaître et d'accepter que les mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune sont remplacées par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Toutes les mille deux cent quarante (1.240) parts sociales sont attribuées à l'associée unique actuel GESTADOR S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.014.

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour les adapter aux dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés à responsabilité limitée, qui auront désormais la teneur suivante:

"Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ANTHOS S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L'(les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social.

A cet effet, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le conseil de gérance par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil de gérance transmet la demande aux autres associés par lettre recommandée.

Les autres associés doivent alors informer le conseil de gérance de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession. Au cas où la demande de cession est refusée par les associés dans les conditions qui précèdent, les associés représentant les trois quarts du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les parts sociales proposées à la valeur fixée par le conseil de gérance.

A défaut par les associés de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du conseil de gérance, le conseil de gérance sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le conseil de gérance de ce faire, l'associé sera libre pendant trois mois de céder ses parts sociales aux cessionnaires proposés.

Si un associé se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le conseil de gérance et doit offrir ses parts sociales aux autres associés. Les autres associés seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les parts sociales offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un associé, les héritiers sont tenus d'offrir les parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé aux associés suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces parts sociales deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par

écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux quelconques gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Vis-à-vis des administrations, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement aux nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version française prévaudra."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels Mr Henri Grisius, Mr Raf Bogaerts, Mr Michel de Groote, et du commissaire Ernst & Young et de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat prenant fin à la date de la présente assemblée générale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de gérance pour une durée s'achevant avec l'assemblée qui se tiendra en 2011.

- Mr Michel de Groote, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1954 à Kamina (Congo), avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

- Mr Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1970 à Lier (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises Ernst & Young pour une durée s'achevant avec l'assemblée qui se tiendra en 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction française du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the fourth of November,

before Maître Joëlle BADEN, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting of shareholders of the limited company "ANTHOS S.A." (the Company), a société anonyme, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de la Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 137.886, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1173 of 14 May 2008.

The meeting is opened at 3.00 p.m. with Mrs Peggy Partigianone, assistante juridique, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, in the chair.

The chairman appoints as secretary Ms Martine Zellinger, private employee, with professional address at L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

I.- That the represented sole shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

II.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the represented shareholder declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

III.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting then takes the following resolutions:

Agenda:

- 1) Transformation of the Company into a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the legal continuity;
- 2) Change of the denomination of the Company into "ANTHOS S.à r.l.";
- 3) Restatement of the articles of association of the Company;
- 4) Resignation of the current directors and the statutory auditor, quittance and discharge;
- 5) Appointments of new managers and the independent auditor (*réviseur d'entreprises*);
- 6) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions are taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to transform the company by conversion of its form from a joint stock company into a limited liability company and subsequently to change the company's denomination from ANTHOS S.A. into ANTHOS S.à r.l.

Second resolution

The meeting decides to acknowledge and accept that the one thousand two hundred forty (1,240) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) shall be replaced by one thousand two hundred forty (1,240) corporate units, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25). All the one thousand two hundred forty (1,240) corporate units are allocated to the current sole shareholder GESTADOR S.A., a company established under Luxembourg law and having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance and registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 18.014.

Third resolution

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation in order to adapt them to the provisions of section XII of the law of August 10, 1915, as amended, regarding the limited liability companies, so as to read henceforth as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a *société à responsabilité limitée* under the name of "ANTHOS S.à r.l." (hereinafter the "Company").

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or board of managers. If the manager or board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital. The share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by one thousand two hundred forty (1,240) corporate units, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Art. 6. Amendment of the capital. The share capital may be amended at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, with approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholder(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of corporate units held by him (them).

Art. 7. Corporate units. Each corporate unit is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

The Company recognizes only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued corporate units shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, his address or registered office.

Any transfer of corporate units in accordance with article 8 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

Art. 8. Transfer of corporate units. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter may freely transfer its corporate units.

The Company's corporate units are freely transferable among shareholders.

Corporate units cannot be transferred inter vivos to persons other than existing shareholders, except with the consent of the other existing shareholders representing at least three quarters of the share capital.

For that purpose, the shareholder who wants to transfer all or part of his corporate units must inform the board of managers by registered mail indicating the number and the reference of the corporate units which he would like to transfer, the name, the first name, the profession and the domicile of the proposed transferees. Within fifteen days from the receipt of this letter, the board of managers shall inform all the other shareholders by registered mail.

The other shareholders must inform the board of managers of their agreement or their refusal by registered mail within one month from the receipt of the letter informing them of the transfer request. Failure to reply is deemed acceptance of the transfer. When the proposed transfer is rejected by the shareholders in the aforesaid conditions, shareholders representing at least half of the existing share capital shall designate the person of their choice that will purchase the corporate units at a price which shall be determined by the board of managers.

If the existing shareholders fail to nominate a buyer within one month from the receipt of the letter of the board of managers, the board of managers must nominate within a further month a person who will purchase the corporate units at the price indicated here above. In failure of the board of managers to name a buyer, the shareholder will be free during a period of three months to transfer his corporate units to the designated transferees.

Where any shareholder either becomes insolvent, defaults on his payment obligations, is incapacitated or becomes bankrupt, he shall inform the board of managers and shall offer his corporate units to the other shareholders. The existing shareholders shall nominate within one month a buyer of their choice who will purchase the offered corporate units at the said value.

When a shareholder passes away, his heirs must offer the corporate units of the deceased shareholder to the shareholders in accordance with the procedure laid down here above for insolvent shareholders.

Any voting rights of the corporate units of the deceased shareholder are suspended until a nominated purchaser has become owner of them.

The transfer of corporate units must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 9. Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Management. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and their term, and they will hold office until their successors are appointed. They

are re-eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of managers. In case of several managers, they will form a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of shareholders, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers, or if all the managers are present or represented and declare having due knowledge of the agenda of the meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority but at least two of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board of managers, or by any two managers or by any other person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 14. Delegation of powers. The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two managers or by the joint signature or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

The Company will be bound towards administrative authorities by the sole signature of any manager.

Art. 16. General meeting of shareholders or resolutions of the sole shareholder. Each shareholder may participate in the collective decisions, irrespective of the number of corporate units which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents corporate units.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or, in case there are less than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the

shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 17. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing and recorded in a register. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 19. Balance sheet. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the assets and liabilities of the Company. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the sole shareholder or by a general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 20. Allocation of profits. Five per cent (5 %) of the net profit are set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, notwithstanding the power of the board of managers to distribute interim dividends within the limits permissible under law.

Art. 21. Dissolution, liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the corporate units of the Company held by them.

Art. 22. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 23. General provisions. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 24. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the French version shall prevail."

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current directors, Mr Henri Grisius, Mr Raf Bogaerts, Mr Michel de Groote and of the statutory auditor of the company, Ernst & Young, and to grant full and entire discharge to them for the execution of their mandate ending with the current general meeting.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint the following persons as members of the board of managers for a period ending with the general meeting to be held in 2011:

- Mr Michel de Groote, companies' director, born on 7th of June 1954 in Kamina (Congo), with professional address in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;

- Mr Raf Bogaerts, companies' director, born on 31st of October 1970 in Lier (Belgium), with professional address in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;

The meeting decides to appoint Ernst & Young as independent auditor (réviseur d'entreprises) for a period ending with the general meeting to be held in 2011.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Signé: P. PARTIGIANONE, M. ZELLINGER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010. LAC/2010/49427. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010163300/473.

(100188305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Delta Realestate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 142.277.

Im Jahre zwei tausend zehn, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DELTA REALESTATE S.A., mit Sitz in L-6661 Born, 23, Hauptstrooss, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 142.277 (NIN 2008 2228 609),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. September 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2630 vom 28. Oktober 2008, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. August 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1824 vom 21. September 2009,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Peggy SIMON, Privatangestellte, wohnhaft in Berdorf.

Sie beruft zum Schriftführer und zum Stimmzähler Herrn Dirk SINNIG, Diplom-Jurist, beruflich ansässig in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Born nach Grevenmacher und dementsprechende Abänderung von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher."

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtigkeit befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310,-), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Born nach Grevenmacher zu verlegen und dementsprechend Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. SINNIG, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1810. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 9. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010163001/61.

(100188259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Real Estate International Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 150.817.

Cession de parts sociales

La société Rocksun-Consultoria, Gestão e Investimentos Imobiliário S.A., société de droit portugais, ayant son siège social à Rua Vitor Cordon, 19, 1200 482 Lisbon, Portugal, propriétaire de 125 parts sociales de la société Real Estate International Holding SàRL, ayant son siège social à 9 rue Basse L-4963 Clémency, a cédé en date du 7 décembre 2010, l'ensemble de ces 125 parts sociales à la société Ongoing International, au nom de son "sub-fund" Ongoing International - Private Equity Class E Shares, une société de droit luxembourgeois, qualifiée de société d'investissement en capital variable -specialized investment fund (Sicav-FIS), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro n° B 138.365, ayant son siège social au 11, rue Aidlingen, L-1118 Luxembourg,

Pour la société

SV SERVICE S.à r.l.

9, rue basse

L-4963 CLEMENCY

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010163715/21.

(100188965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Guiplaisance Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 17.161.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 28 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur, Maître Sophie ZINTZEN, et le Ministère Public, en leurs conclusions, a déclaré close par liquidation les opérations de liquidation de la société anonyme GUIPLAISANCE HOLDING S.A. inscrite au registre de commerce sous le numéro B 17161 dont le siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue l'Ordre da la Couronne de Chêne, a été dénoncé le 18 juin 2004.

Ce même jugement a également mis les frais à charge de la masse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Sophie ZINTZEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2010163361/16.

(100188499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

DP Domaines S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 148.754.

La société ABROAD FIDUCIAIRE S.à.r.l, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.654, procède à la dénonciation du siège avec effet immédiat

de la société DP DOMAINES S.A., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148.754, situé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand Rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Christophe MIGNANI.

Référence de publication: 2010163868/12.

(100188606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

ArcelorMittal Greenfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.950.

L'Assemblée générale tenue extraordinairement le 8 décembre 2010 a pris acte de la démission de Monsieur André Busch, commissaire démissionnaire.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouveau commissaire Monsieur Frédéric Lang avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Monsieur Frédéric Lang a été nommé pour une période de cinq (5) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163468/15.

(100188962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Atlas Telecom Interactive S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.802.

Extrait des décisions prises par résolution circulaire du conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2010

Le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Le conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur délégué à la gestion journalière jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010:

Monsieur Jean-Michel Alfieri, né le 13 mai 1960 à Marseille, France, demeurant au Villa Manis, Jalan Pantai Pererenan, Pererenan, Mengwi, Badung, Bali, Indonésie 80351, administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Pour Atlas Telecom Interactive S.A.

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010163481/19.

(100189010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Coal & Oil Trade Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 25.278.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2010, LAC/2010/54605, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "COAL & OIL TRADE COMPANY S.A., (en liquidation volontaire), R.C.S Luxembourg Numéro B25278, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg au 3, rue des Foyers, constituée par acte du notaire Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 78 du 30 mars 1987,

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à partir du jour de la liquidation au siège de la Société à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163539/20.

(100188718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Aegis Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 73.584.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010168436/10.

(100195624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Hatanord Capital, Société Anonyme,

(anc. Mizpira Capital S.A.).

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 149.078.

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Mizpira Capital S.A.", ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149.078, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2299 du 24 novembre 2009, dont les statuts n'ont été modifiés depuis,

ayant un capital de 31.000,-EUR (trente et un mille Euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de 1,-EUR (un Euro) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Cyril PALCANI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Agnès GAUTHIER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient a été porté sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en HATANORD CAPITAL, et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 2.- Acceptation de la démission de deux administrateurs.
- 3.- Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en HATANORD CAPITAL, et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme sous le nom de HATANORD CAPITAL, (ci-après "la Société") qui sera régie par les lois en vigueur, à savoir la loi telle que modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et par les présents statuts.."

Deuxième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs Messieurs Pascal BREUIL et Jean-Pierre RAYNAL, et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à leur date de démission.

L'assemblée nomme en leur remplacement aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jacques BIENVENU, né à Castres (F), le 28 juillet 1952, demeurant à F-94400 Vitry-sur-Seine, 2, rue Alègre, et
- Monsieur John DE RICHEMONT, né à New York (USA), le 28 septembre 1954, demeurant à F-75006 Paris, 41, rue Madame.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cyril PALCANI, Agnès GAUTHIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2010. Relation: GRE 2010/3549. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163152/68.

(100188536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Venusia Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.585.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale des obligataires tenue au siège social le 6 décembre 2010

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale des Obligataires prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les Obligataires prennent connaissance de l'état vérifié et certifié par le commissaire résumant la situation active et passive de la société arrêté à une date qui n'est pas antérieure de plus de deux mois à la présente décision.
2. Les Obligataires prennent connaissance du rapport du Conseil d'Administration justifiant les mesures proposées.

3. Les Obligataires décident de prolonger la durée de l'emprunt obligataire émis en date du 21 juin 2004 par le Conseil d'Administration et prenant cours le 24 juin 2004 pour une durée initiale de 5 ans. Il est donc décidé de prolonger la durée de cet emprunt obligataire pour une période de 10 ans avec effet rétroactif au 24 juin 2009, soit jusqu'au 24 juin 2019.

4. Les obligataires habilite le Conseil d'administration afin de procéder à l'émission des nouveaux titres au porteur afférents à la présente décision.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010163785/19.

(100188851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

BestLife III International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.658.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 26 novembre 2010 que M. Guy Friedgen a transféré l'entière de ses parts sociales qu'il détenait dans la Société à M. Alain Weber demeurant au 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Suite à ce contrat de cession du 26 novembre 2010, les parts sociales de la Société sont donc maintenant détenues comme suit:

- M. Alain Weber 250 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

BestLife III International S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010163486/18.

(100188955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Best Buy International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.502,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.067.

Il résulte d'une notification de l'associé unique de la Société que le siège social de l'associé unique, Best Buy China Ltd., a été transféré du 3 Gorham Road, Hamilton HM 08, Bermudes au Astwood Dickinson Building, 83-85 Front Street, 2nd Floor, Hamilton HM 12, Bermudes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Best Buy International Finance S. à r. l.

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010163494/16.

(100189138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

AFI International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 17.321.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée
Générale Ordinaire tenue le 26 mai 2010 au siège social*

Il a été décidé ce qui suit:

- Suite à la décision du Conseil d'Administration du 03/08/2009, l'Assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Sabine Colin, employée privée, domiciliée professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en remplacement de Madame Natacha Steuermann, Administrateur démissionnaire.

- L'Assemblée décide:

* de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

* de confirmer Madame Véronique Wauthier à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010163848/20.

(100188257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Telecom Italia Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.970.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de Telecom Italia Capital (la «Société») qui à été tenue à Luxembourg en date du 3 décembre 2010 que le Conseil a:

- a) pris acte des démissions de Mr. Andrea Mangoni en tant que Administrateur et Président;
- b) nommé, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2011, Madame Chiara Elena Maria Pizzamiglio, née à Milano (Italia) on July 17, 1966, et domiciliée en Piazza degli Affari 2, 20123 Milano (Italia), en tant qu'Administrateur et
- c) nommé Mr. Andrea Balzarini en tant que Président, en lui conférant les suivant pouvoirs à exercer par sa seule signature:
 - effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant de la société à concurrence de € 100.000,00 ou sa contre-valeur par opération;
 - endosser pour encaissement, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
 - constituer des dépôts au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois;
 - accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;
 - signer la correspondance courante, c'est-à-dire celle ne comportant pas d'engagements pour compte de la Société.
 - représenter la Société vis-à-vis toutes les Administrations publiques en Luxembourg et ailleurs y comprises les autorités fiscales et douanières et constituer des mandataires; signer les déclarations fiscales et en matière de Sécurité Sociale;
 - représenter la société en justice et pour les arbitrâtes, en Luxembourg et ailleurs, négocier accords et constituer des mandataires
 - embaucher, suspendre, licencier le personnel de tout niveau et prendre toute autre décision à caractère disciplinaire; fixer les salaires et les activités du personnel; accomplir toutes les formalités inhérentes à la gestion du personnel auprès des institutions compétentes en matière de Sécurité Sociale, aussi bien au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ; représenter la Société auprès des organisations syndicales et auprès de toute autre organisation de nature industrielle et économique.

Référence de publication: 2010163764/31.

(100189050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Crystal Almond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.254.

—
En date du 6 décembre 2010, l'associé unique Largo Limited, avec siège social au St Julian's Avenue, Ogier, bâtiment Ogier House, G Y I IWA St Peter Port, Guernsey, a cédé la totalité de ses 12 500 parts sociales à Largo Intermediary Holdings Limited, avec siège social à Ogier House, St Julian's Avenue, GYI IWA St Peter Port, Guernsey, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163521/13.

(100189086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

De Beers, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 78.985.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 17 novembre 2010:

- M.Gabaake Gabaake, ayant pour adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Luxembourg, a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 16 novembre 2010;

- M.Boikobo Bashi Paya, ayant pour adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet au 17 novembre 2010 et ce jusqu'à l'assemblée de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2010163550/15.

(100188980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Meigerhorn Etoy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 138.548.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010168739/9.

(100196017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

EOS Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 126.923.

Suite à la démission de Monsieur Didier Laloux de son poste d'administrateur de la Société en date du 12 novembre 2010 et suite à la nomination le 3 décembre 2010 d'un nouvel administrateur remplaçant, le Conseil d'Administration se compose, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, de:

- Monsieur Alain Devresse, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- Monsieur Olivier Masse,
- Monsieur Baudouin Du Parc Locmaria,
- Monsieur Georges Jacobs.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

*Pour EOS INVESTMENT SICAV
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliataire
Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH
Directeur / Sous-Directeur*

Référence de publication: 2010163874/20.

(100188267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

DE COM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 78.175.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 novembre 2010

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur François ROSE au poste d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet au 30 septembre 2010 et décide de le remplacer par Monsieur Jean-Claude Lecorvaisier demeurant 37, rue d'Amsterdam F-75008 Paris jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010163554/13.

(100189098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Fiesta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.927.

—
- Le Conseil d'Administration prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Miguel BELTRAO RIBEIRO FERREIRA, Monsieur Miguel DE MELLO MARDEL CORREIA, Monsieur Joachim MICHALSKI et Monsieur Miguel GOMES DE CARVALHO MARTINS, Administrateurs, désormais située Avenida Eng. Antonio Azevedo Coutinho n°140, P-2750-644 Cascais, Portugal, avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Le 3 décembre 2010.

Pour copie conforme

Pour FIESTA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010163586/15.

(100189135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Meighorn Montreux, Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 126.968.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010168740/9.

(100196018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Balouis Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 46.000.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le trente novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

DRENON TRADING S.A. une société de droit panaméenne, établie et ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2e étage, Panama (République Panaméenne), ici représenté par Monsieur David CARELLI avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama, le 22 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

- Que la société anonyme «BALOUIIS TRADING S.A.», ayant son social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 de 1994. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu pardevant le notaire Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 444 du 20 mars 2002.

- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un montant de trente et un mille euros (31.000.-EUR) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250), d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80.-EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la société DRENON TRADING S.A., représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, son mandataire déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

- Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.
- Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au domicile de l'actionnaire où ils seront conservés pendant cinq années.

- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54225. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163491/46.

(100189147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

**Solar Invest International SE, Société Européenne,
(anc. Solar Invest SE).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.215.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am dreiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Europäischen Aktiengesellschaft „SOLAR INVEST SE“ mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, im Zuge der Eintragung im luxemburgischen Handelsregister, dessen Sitz nach Luxemburg verlegt wurde laut notarieller Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, am 23. November 2010, noch nicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht, zu einer Generalversammlung zusammen getreten.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Holger OCHS, Unternehmensberater, mit Berufsanschrift in D-91052 Erlangen, Nägelsbachstraße 49c.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Martin DRESCHER, Kaufmann, mit Berufsanschrift in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Raymond THILL, maître en droit, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1) Umbenennung des Gesellschaftsnamens von SOLAR INVEST SE in SOLAR INVEST INTERNATIONAL SE und dementsprechende Änderung des Artikels 1 der Statuten;

2) Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Verwaltungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster und Einziger Beschluss

Es wird beschlossen den Namen der Gesellschaft abzuändern und damit Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut zu geben:

„**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, besteht eine Aktiengesellschaft Europäischen Rechts unter der Bezeichnung "SOLAR INVEST INTERNATIONAL SE", laut Gesetz vom 10. August 1915 über die Gesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 25. August 2006 betreffend die EU-Verordnung n°2157/2001 des Rats vom 8. Oktober 2001.“

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr vierhundert Euro (400.-EUR).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. Ochs, M. Drescher, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2010 Relation: LAC/2010/53797. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163739/55.

(100188978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

**Ostia S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Ostia S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 52.769.

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OSTIA S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52769, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 10 janvier 1996,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros par l'assemblée générale tenue en date du 8 novembre 2000, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1016 du 15 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr. Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée OSTIA S.A. SPF."

3. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivant:

"Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cent (EUR 30.986,69), représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire."

5. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

6. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

7. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

8. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet en date de ce jour, d'abandonner le statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée "OSTIA S.A. SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la Société (article 3) afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivant:

" **Art. 4.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cent (EUR 30.986,69), représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur délégué."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J.-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT..

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2010. LAC/2010/53077. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163171/175.

(100188119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

D.S. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.802.

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «D.S. LUX S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64802, constituée suivant acte notarié en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 616 du 27 août 1998, (ci-après «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 917 du 18 mai 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Chantal Hagen-De Mulder, employée privée, demeurant professionnellement au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Thiry, employée privée, demeurant professionnellement au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Serwy, employé privé demeurant professionnellement au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Modification de la dénomination sociale de la Société de D.S. LUX SA selon propositions du conseil d'administration annexées à la présente ou selon propositions à recueillir lors de l'assemblée générale extraordinaire;

2- Modification subséquente de l'article 1 des statuts;

3- Changement de l'objet social de la Société et modification afférente de l'article 3 comme suit: «La société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et toutes opérations qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de celui-ci.»

4- Démission de deux administrateurs et décharge pour l'exécution de leurs mandats;

5- Nomination de deux nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat;

6- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que les lettres de convocation ont été adressées aux actionnaires en nom, par lettre recommandée en date du 19 novembre 2010.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après lecture du rapport du conseil d'administration et délibérations, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de ne pas délibérer sur les deux premiers points figurant à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et toutes opérations qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de celui-ci.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'accepter la démission de deux administrateurs, à savoir Madame Viviane Glavic (administrateur-délégué) et Madame Marcelle Goffart et DECIDE de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de nommer deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Patrick Wagenaar, administrateur, ayant pour résidence professionnelle, au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

- Monsieur Jean-François Leidner, administrateur, ayant pour résidence professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Leur mandat expirera ainsi à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. HAGEN-DE MULDER, C. THIRY, C. SERWY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: EAC/2010/14933. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010163548/80.

(100188997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Stark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.933.

Xavier GENOUD

Demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Né le 03/05/1977 à Besançon (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

STARK S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 67.933

Date effective: le 21 octobre 2010

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Xavier GENOUD.

Référence de publication: 2010163748/16.

(100189116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

**Four Sixteen Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Four Sixteen Holding S.A.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 75.373.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Four Sixteen Holding S.A., une société anonyme holding ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75.373, constituée suivant acte du notaire soussigné alors à Hesperange, du 20 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 564 du 8 août 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 23 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1183 du 18 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric MANNIS, employé privé, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier SABBATUCCI, sous-directeur, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.-Modification de l'objet de la Société afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société n'aura aucune activité commerciale.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit et émettre des obligations.

La Société est soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».)»

2.- Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3.- Changement en conséquence de la dénomination de la société.

4.- Refonte complète des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société n'aura aucune activité commerciale.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit et émettre des obligations.

La Société est soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et de modifier en conséquence l'article 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions, une société anonyme régie par la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial («SPF») prenant la dénomination de «Four Sixteen Holding S.A. SPF» (la Société).»

Quatrième résolution

L'assemblée décide, afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précède, de procéder à une refonte complète des statuts. Ces derniers auront dès lors la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions, une société anonyme régie par la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial («SPF») prenant la dénomination de «Four Sixteen Holding S.A. SPF» (la Société).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société n'aura aucune activité commerciale.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit et émettre des obligations.

La Société est soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) représenté par trois mille sept cents (3.700) actions de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs éligibles au sens de la Loi.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. LOUTSCH, F. MANNIS, D. SABBATUCCI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52424. Reçu: soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163034/220.

(100188245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

FSL Investment Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 40.751.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale ordinaire des associés du 14.05.2010 de la société FSL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A. il a été décidé:

1. de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Wirtz, Monsieur Michael Ernzerhof et de Madame Carole Giovannacci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

2. de prolonger le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Emile Wirtz jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

3. de prolonger le mandat de commissaire aux comptes, Invest Control S.à.r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 14.05.2010.

FSL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.

Référence de publication: 2010163597/17.

(100189139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

G-Six-G SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 92.087.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale des obligataires tenue au siège social le 6 décembre 2010

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale des Obligataires prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les Obligataires prennent connaissance de l'état vérifié et certifié par le commissaire résumant la situation active et passive de la société arrêté à une date qui n'est pas antérieure de plus de deux mois à la présente décision.

2. Les Obligataires prennent connaissance du rapport du Conseil d'Administration justifiant les mesures proposées.

3. Les Obligataires décident de prolonger la durée de l'emprunt obligataire émis en date du 15 mars 2007 par le Conseil d'Administration pour une durée initiale de 10 ans. Il est donc décidé de prolonger la durée de cet emprunt obligataire pour 10 ans, soit jusqu'au 15 mars 2027.

4. Les obligataires habilent le Conseil d'administration afin de procéder à l'émission des nouveaux titres au porteur afférents à la présente décision.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010163599/18.

(100188850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Russel International Resorts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.706.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010168843/11.

(100195125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Acqua Marcia Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 153.014.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale
Extraordinaire des actionnaires du 25 novembre 2010 au siège social*

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de M. Filippo DE VOLCKSBURG DOLLFUS de ses fonctions d'administrateur.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement M. Claude GEIBEN, né à Luxembourg, le 16 septembre 1971 et résidant professionnellement à Luxembourg, L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, lequel, accepte la charge qui lui est donnée.

Son mandat terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014.

ACQUA MARCIA FINANCE S.A.

D. MONTAGNA / E. VECCHIO

Président de la réunion / Secrétaire de la réunion

Référence de publication: 2010163847/19.

(100188336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Stark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.933.

Michèle SCHMIT

Demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Née le 23/05/1979 à Luxembourg (LUXEMBOURG),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

STARK S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 67.933

Date effective: le 21 octobre 2010

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Michèle SCHMIT.

Référence de publication: 2010163749/16.

(100189116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

**Racis S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Racis Holding S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.835.

L'an deux mil dix, le vingt-cinquième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RACIS HOLDING S.A., avec siège social au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 54835, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 384 du 10 août 1996 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés dans le cadre de la conversion de la devise du capital en euro suivant acte sous seing privé du 3 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 265 du 16 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sara PERNET, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle MariaPia BETTIOL, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sandro CAPUZZO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui de Société de Participations Financières avec effet à la date du présent acte, modification en conséquence de l'objet social et suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant;

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: "La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation";

3. Changement de la dénomination de la Société de Racis Holding S.A. en Racis S.A. et modification de l'article 1 des statuts de la Société;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais d'une Société de Participations Financières avec effet à la date du présent acte et de supprimer en conséquence dans les statuts de la Société toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4. Objet.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation".

Troisième résolution

Suite à la première résolution, l'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de Racis Holding S.A. en Racis S.A. et en conséquence l'article premier des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "Racis S.A.".

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sara Pernet, Maria Pia Bettiol, Sandro Capuzzo, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 novembre 2010. LAC/2010/53024. Reçu 75,- €:

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163196/92.

(100188463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Stark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.933.

Marc THEISEN

Demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Né le 05/11/1954 à Luxembourg (LUXEMBOURG),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

STARK S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 67.933

Date effective: le 21 octobre 2010

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Marc THEISEN.

Référence de publication: 2010163750/16.

(100189116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Securitas Treasury Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 128.110,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.251.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of November.

Before Maître Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of Securitas Treasury Luxembourg S.à r.l. (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 100.251, incorporated by deed of Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 2nd of April 2004, published in the Luxembourg Memorial C number 591 page 28353 of the 9th of June 2004 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on the 27th of February 2009, published in Memorial C, number 741, page 35564, on the 6th of April 2009.

There appeared:

Securitas Finance Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (the Sole Partner),

hereby represented by Mrs Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28th October 2010,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Securitas Sverige Finans AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at 70, Lindhagensplan, S-102 28 Stockholm as liquidator (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

III. The Sole Partner takes hereby the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Sole Partner resolves to appoint Securitas Sverige Finans AB, prenamed, as liquidator (the Liquidator).

Third resolution

The Sole Partner resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (*boni de liquidation*) to the Sole Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Partner decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de associé unique de la société à responsabilité limitée "Securitas Treasury Luxembourg S.à r.l." (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100.251, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 591 page 28353 du 9 juin 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 27 février 2009, publié au Mémorial C, N°741, page 35564 du 6 avril 2009.

A comparu:

Securitas Finance Luxembourg S.à r.l., une compagnie incorporée sous les lois du Luxembourg, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, l'Associé Unique,

Ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 2010.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les actions du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Securitas Sverige Finans AB, une compagnie incorporée sous les lois de la Suède, avec siège social à 70, Lindhagensplan, SE-102 28 Stockholm, en tant que liquidateur (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Securitas Sverige Finans AB, précité, en tant que liquidateur (le Liquidateur).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52854. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163211/121.

(100188604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Modulor Menuiserie + Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7526 Mersch, 11, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 155.296.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 08 novembre 2010 que ont été élus aux fonctions d'administrateurs pour un terme de 6 ans:

- Jean Ries, né le 27 février 1960 à Eupen (Belgique), administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, 6 Wenkelhiel;

- Victor Elvinger, né le 26 septembre 1954 à Luxembourg, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich ;

Monsieur Kai Hengen, né le 11 août 1979 à Luxembourg, maître menuisier, demeurant à L-9831 Consthum, 2a rue Knupp, a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163687/17.

(100188977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

DP Domaines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.754.

—
La société ABROAD Consulting S.A, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.617, démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat, de la société DP DOMAINES S.A, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148.754.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Philippe LEROY.

Référence de publication: 2010163869/12.

(100188607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Motor-Center-Mersch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7525 Mersch, 63, rue de Colmar-Berg.

R.C.S. Luxembourg B 47.591.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010174960/9.

(100200966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

IPE Participations Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.108.

Décision de l'associé unique

Le soussigné:

Compagnie Européenne de Gestion et Participations S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 168, et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, propriétaire de 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société;

A pris la décision suivante:

Sont nommés gérants de la Société:

Monsieur MORELLE Stéphane, né le 15 juin 1975 à Thionville (France), administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

ET

Olkad Management Services S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152 346, et ayant son siège social aul, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Compagnie Européenne de Gestion et de Participations

Signatures

Référence de publication: 2010163635/25.

(100188993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

**Venini Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Financière Ice Sub 1 Sàrl).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.579.

In the year two thousand and ten on the 15th day of November .

Before us, Maître Jacques Delvaux, Civil Law Notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVC European Equity V Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031;

Hereby represented by Ms Stella Le Cras having a professional address at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy established on 12 November 2010.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That the appearing parties are the existing shareholders of (the "Shareholders") of Financière Ice Sub 1 S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 154579, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Jacques Delvaux, dated 21 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13 September 2010 no. 1877 page 90058

- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and the Shareholders present or represented declaring that they have had due notice and have knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

- That the Shareholders have decided to deliberate on the points of the following

Agenda

(1) Change of the corporate name of the Company, and subsequent amendment of the provisions of "Article 4 - Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

“ **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination “Venini Holdings S.à.r.l.”.

- That the present meeting, representing the entire share capital of the Company, is regularly considered and may validly deliberate on all the items of this agenda.

- That, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders, represented as stated here above, resolved to change the corporate name of the Company into “Venini Holdings S.à r.l.” and to restate “Article 4 - Denomination” of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 4. Denomination.** The Company shall have the denomination “Venini Holdings S.à.r.l.”.”

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le quinze novembre

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

CVC European Equity V Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Jersey ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Channel Islands, et immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031;

Ci -après représentée par Mme Stella Le Cras demeurant professionnellement à 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé données le 12 novembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées “ne varietur” par le comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes acte afin d’être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Que la partie comparante est le seul associé de Financière Ice Sub 1 S.à.r.l. (la “Société”), société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 0 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 154579 auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg constituée par acte du notaire soussigné en date du 21 juillet 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1877 du 13 septembre 2010 sous le page no. 90058.

- Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente assemblée et les Associés, présents ou représentés, déclarent avoir eu et prises connaissance préalablement et en temps utile de l’agenda de la présente assemblée, une convocation en bonne et due forme n’était dès lors pas requise.

- Que les Associés ont décidé de délibérer sur les points suivants l’ordre du jour:

Ordre du jour

(1) Modification de la dénomination sociale de la Société et conséquente modification des dispositions de l’ «Article 4 Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Venini Holdings S.à r.l.».

“ - Que la présente assemblée, au sein de laquelle est présente ou représentée l’intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et est compétente pour délibérer sur tous les points de l’agenda.

- Que, sur base de l’ordre du jour, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, ont décidé de changer la dénomination de la Société en “Venini Holdings S.à r.l.” et de modifier l’ «Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Venini Holdings S.à.r.l.».”

Clôture de l'assemblée - Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, état civil et résidence, les personnes pré mentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: S. LE CRAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 18 novembre 2010, LAC/2010/50922: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163579/97.

(100188975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Europex Consulting S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 82.882.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 décembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme EUROPEX CONSULTING S.A., dont le siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, a été dénoncé en date au 24 septembre 2002, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.882.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, Vice-Présidente au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Julien BOECKLER, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 31 décembre 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Julien BOECKLER

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010163977/20.

(100189121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Heiterkeit Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 75.530.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company known as "HEITERKEIT GROUP S.A.", a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of notary Alphonse LENTZ, at that time residing in Remich, on April 28th, 2000, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 595 of August 21st, 2000 and which Articles of Incorporation, have never been amended since that day.

The meeting is presided by Mr David CARELLI, private employee, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey

who appoints as secretary Mrs Christine ORBAN, private employee residing professionally in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anna LIMOSANI, private employee, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

The steeringboard of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed “ne varietur” by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to liquidate the Company.
2. Appointment of a Liquidator and definition of his responsibilities.
3. Miscellaneous.

IV. That the present meeting representing the entire share capital is regularly constituted and may validly deliberate on the items being on the agenda.

After discussion of the reasons and after due deliberation having been done, the meeting unanimously decided upon the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator the limited liability company “GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.”, with registered office in L8308 Capellen, 83, Pafbruch and registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Registry under number B 43.298 in relation to the liquidation of the Company (the “Liquidator”). The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the “Law”). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders’ meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company’s shareholder.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders’ meeting are valued at one thousand two hundred euro (1.200,-EUR) and shall be charged to the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «HEITERKEIT GROUP S.A.», établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 595 du 21 août 2000, dont les statuts n’ont pas encore été modifiés.

L’assemblée est présidée par Monsieur David CARELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine ORBAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

L’assemblée élit comme scrutatrice Madame Anna LIMOSANI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d’acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

Seconde résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société à responsabilité limitée «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298 (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200.-EUR) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Carelli, C. Orban, A. Limosani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54224. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163614/120.

(100189084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

SOPEP Secondary Global Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 148.037.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Es erhellt aus einer Urkunde betreffend den Abschluss der Liquidation mit Datum vom 2. Dezember 2010 von Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg einregistriert in Luxemburg A.C., den 3. Dezember 2010, LAC/2010/54032, dass die Investmentgesellschaft mit variablem Kapital SOPEP Secondary Global Fund (en Liquidation), mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Ersetzung seines verhinderten Kollegen Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. August 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1825 vom 22. September 2009.

Die Gesellschaft, die im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 148.037 eingetragen ist, hat hiermit aufgehört zu existieren.

Alle Bücher, Register und Dokumente, die die Gesellschaft betreffen werden für eine Dauer von mindestens fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz der „Oppenheim Asset Management Services S. à r.l.“ aufbewahrt werden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163741/22.

(100189117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

C.T.A.M. S.A., Carlo Tassara Assets Management S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 113.494.

—
Extrait rectificatif de l'extrait déposé sous la références L100141942 05 en date du 17/09/2010

Le code postal de l'adresse de certains Administrateurs étant erroné, il convient de le corriger pour lui donner la teneur suivante:

- Monsieur François WINANDY, est domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg
- Madame Mireille GEHLEN, est domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010163861/15.

(100188553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Stark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 67.933.

—
Claude ZIMMER

Demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Né le 18/07/1956 à Luxembourg (LUXEMBOURG),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

STARK S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 67.933

Date effective: le 21 octobre 2010

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2010163751/17.

(100189116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Stena Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.140.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 07 décembre 2010

L'associé unique de la Société a accepté la démission de Monsieur Jan Gunnar LARSSON de sa position de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 07/12/2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 Décembre 2010.

Référence de publication: 2010163753/13.

(100189124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Threadneedle Asset Management Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 884.247.079,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.975.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire le 07 décembre 2010

L'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission de Monsieur Pierre METZLER de son mandat de gérance de la Société avec date d'effet au 14 Septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 Décembre 2010.

Référence de publication: 2010163759/13.

(100189055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Sinomax Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 87.182.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010168867/11.

(100195700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Tarizzio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.668.

—
1. Les mandats d'Administrateurs de Madame Isabelle SCHUL et de Monsieur Philippe STANKO, employés privés, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016;

2. Monsieur Kevin DE WILDE, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que nouvel Administrateur en remplacement de Madame Catherine PISVIN. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016;

3. Le mandat de Commissaire aux comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme ayant son siège social situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 20 avril 2010.

Certifié sincère et conforme

TARIZZIO S.A.

P. STANKO / L. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010163762/21.

(100189136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Warwick Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.767.

—
EXTRAIT

1) des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 juin 2008

1. M. Richard CHIU a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

2. Mme Tammie Suck Chong TAM a été renouvelée dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

3. La société Interpacific Shipping Inc., représentée par son représentant permanent, Monsieur Richard CHIU, né à Hong Kong (Hong Kong), le 26 novembre 1950, demeurant professionnellement à Hong Kong, The Peak, 11A, 44, Mount Kellet Road, a été renouvelée dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

4. La société FITECO a été renouvelée dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

2) de la décision prise par le conseil d'administration en date du 17 juillet 2009

M. Richard CHIU a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

3) Veuillez noter que le siège social de FITECO, commissaire, se situe désormais à F-92312 Sevres (France), 25, avenue de l'Europe.

Pour extraits sincères et conformes

Pour WARWICK HOLDINGS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010163791/26.

(100189017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Vinci Real Estate Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.911.

—
Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale des obligataires tenue au siège social le 6 décembre 2010

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale des Obligataires prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les Obligataires prennent connaissance de l'état vérifié et certifié par le commissaire résumant la situation active et passive de la société arrêté à une date qui n'est pas antérieure de plus de deux mois à la présente décision.

2. Les Obligataires prennent connaissance du rapport du Conseil d'Administration justifiant les mesures proposées.

3. Les Obligataires décident de prolonger la durée de l'emprunt obligataire émis en date du 20 décembre 2005 par le Conseil d'Administration pour une durée initiale de 5 ans. Il est donc décidé de prolonger la durée de cet emprunt obligataire pour 10 ans, soit jusqu'au 20 décembre 2020.

4. Les obligataires habilent le Conseil d'administration afin de procéder à l'émission des nouveaux titres au porteur afférents à la présente décision.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010163788/18.

(100188852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.
